

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 8
* absents 3
* exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 17 JANVIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

13 JANVIER 2025

Date d'affichage :

13 JANVIER 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Objet :

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Délibération n°2025-01-17-1

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Sachant que la commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'état dont le montant n'est pas connu à la date du 17 janvier 2025

Sachant que le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par délibération du conseil Municipal ou EPCI et qu'il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix)

DÉCIDE d'attribuer à l'agent recenseur une rémunération de 1 002,40 € net pour son contrat qui a débuté le 6 janvier 2025 et prend fin au 16 février.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 17/01/2025
Pour extrait conforme, Le Maire





Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	8
* absents	3
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE **SAINT ALBAN DES VILLARDS**

SEANCE DU 17 JANVIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

13 JANVIER 2025

Date d'affichage :

13 JANVIER 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Objet :
**INDEMNISATION FRAIS DE DEPLACEMENT
AGENT RECENSEUR**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Délibération n°2025-01-17-2

INDEMNISATION FRAIS DE DEPLACEMENT AGENT RECENSEUR

Considérant la nécessité pour l'agent recenseur d'utiliser son véhicule personnel pour les tournées de diffusion d'information et de collecte des données de recensement sur le territoire de la commune de Saint-Alban-des-Villards et pour la demi-journée de formation qui s'est tenue à Argentine (73)

Considérant l'absence de transport en commun sur le territoire communal

Considérant l'impossibilité pour l'agent recenseur de se servir d'un véhicule communal, l'unique véhicule porteur des équipements hivernaux obligatoires étant utilisé quotidiennement pour les besoins du service technique

Considérant que la Maire autorise donc l'agent recenseur à utiliser son véhicule personnel pour sa fonction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix)

DÉCIDE d'attribuer à l'agent recenseur des indemnités de déplacement selon le tarif 2024 « Frais de déplacement Fonction Publique » conformément au tableau ci-après, sur présentation de la carte grise de son véhicule personnel et après décompte des kilomètres réellement effectués.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile jusqu'à 2 000 km selon le type de véhicule :

5 CV et moins : 0,32 € - 6 CV et 7 CV : 0,41 € - 8 CV et plus : 0,45 €

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 17/01/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 8
- * absents 3
- * exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 17 JANVIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

13 JANVIER 2025

Date d'affichage :

13 JANVIER 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Objet :

EMPLACEMENTS RESERVES STATIONNEMENT
HAMEAU du BESSAY

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Délibération n°2025-01-17-3

REVISION DU Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards. Emplacements réservés - stationnement hameau du Bessay

Considérant

- la délibération 2021-47 du 18 juin 2021

PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

- la délibération 2023-01 du 28 janvier 2023

ADOPTANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

- la délibération 2024-06-21 du 21 juin 2024 qui CONFIRME l'adoption d'un projet « Orientation d'Aménagement et de Programmation » à l'aval du lieu-dit Le Bessay, au bas du chemin de la Chapelle, sur une superficie d'environ 1 800m²

à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** l'inscription dans le futur Plan Local d'Urbanisme d'emplacements réservés au stationnement des véhicules sur les parcelles M 1177, M 1146 et M 1251.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 17/01/2025
Pour extrait conforme, Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	8
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :

13 JANVIER 2025

Date d'affichage :

13 JANVIER 2025

Objet :

BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE SAINT-ALBAN-des-VILLARDS-SEM « Les forces du Merlet »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 17 JANVIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

Délibération n°2025-01-17-4

BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS ET LA SEM « Les forces du Merlet »

Madame la Maire **RAPPELLE** que la commune de Saint-Alban-des-Villards est actionnaire (50,1%) avec le groupe Hydrocop (49,9 %) de la SEM « les Forces du Merlet », **Société** anonyme à conseil d'administration au capital de 37 000 €, dont le siège est à SAINT-ALBAN DES-VILLARDS (73130), 25 Route du Bessay au chef-lieu, en Mairie ; la SEM « les Forces du Merlet », est **identifiée** au SIREN sous le numéro 837 633 577 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Madame la Maire **INDIQUE** que la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS a mis à disposition de la Société « les Forces du Merlet » des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, parcelles nécessaires à la réalisation de la centrale hydroélectrique « les Forces Du Merlet », opération d'intérêt général définie d'utilité publique par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 23.03.2022. L'ouvrage de prise d'eau est implanté sur une parcelle communale et la conduite forcée en traverse plusieurs autres.

Madame la Maire **PROPOSE** qu'un bail emphytéotique, conformément aux articles I 451-1 à I 451-13 du code rural et de la pêche maritime, soit signé avec la société les forces du Merlet, permettant de définir clairement les conditions de cette mise à disposition. Ce bail doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans ; il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** les éléments suivants :

- le bail sera conclu pour une durée de 40 ans.

L'indemnisation choisie par la commune de Saint-Alban-des-Villards sera calculée selon le barème suivant :

- 150 € de droit d'entrée sur chaque parcelle concernée (par la prise d'eau ou par le passage de la conduite forcée)

- 5 € de loyer annuel, par mètre linéaire de parcelle traversée, pour une distance estimée à environ 1 500 ml.

Sur ces bases, une délibération ultérieure **ETABLIRA** précisément les parcelles concernées et le linéaire parcouru.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 17/01/2025
Pour extrait conforme, Le Maire

